



AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant la procédure d'indemnisation liée à l'établissement de la servitude légale d'utilité publique relative au réseau de métro et de prémétro

20 juin 2019

Demandeur	Ministre Pascal Smet
Demande reçue le	7 juin 2019
Demande traitée par	Commission Aménagement du territoire - Mobilité
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	20 juin 2019

Préambule

Ce projet d'arrêté exécute l'ordonnance du 23 juin 2017 modifiant l'ordonnance du 22 novembre 1990 relative à l'organisation des transports en commun dans la Région de Bruxelles-Capitale. Cette ordonnance constitue dans le chef de la STIB, une servitude légale d'utilité publique pour le réseau de transport en commun du métro et du prémétro. Le Conseil avait rendu un avis sur cette ordonnance le 22 décembre 2016 ([A-2016-098-CES](#)).

Ce projet d'arrêté détermine la procédure d'indemnité découlant de la restriction de jouissance générée par la servitude ainsi que la méthode d'évaluation de cette indemnité.

Avis

Le Conseil constate que dans la définition du rapport P/S (plancher/sol), la mesure de la surface du plancher s'effectue sans tenir compte des parois intérieures ou extérieures. Cette définition du plancher n'est cependant pas compatible avec une définition se rapportant à la surface habitable. **Le Conseil** rappelle à ce sujet sa demande d'un code de mesurage harmonisé.

Les organisations représentatives des travailleurs constatent que le Gouvernement prévoit par le présent projet d'arrêté d'indemniser les moins-values générées par les servitudes accordées à la STIB. Elles trouvent que c'est une bonne chose mais elles s'interrogent sur la manière dont les plus-values générées par les projets publics peuvent être captées, au moins partiellement, afin de participer au financement collectif.

Les organisations représentatives des employeurs, des employeurs du secteur-non marchand et des classes moyennes émettent des réserves sur cette proposition et souhaitent plutôt avoir un message positif qui encourage les investisseurs afin d'éviter des baisses d'investissements dans et aux alentours des infrastructures de transport public bruxellois.

*

* *